

ARIANE 3



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

### RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ARIANE 3

Code du produit :

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Graisse multifonction de grade NLGI 3.

Graisse de qualité pour utilisation courante.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : SIPROTEC sas.

Adresse : 1 Route du Stade - 43320 LOUDES. France.

Téléphone : +33 (0)4 71 08 02 20.

Email : [contact@siprotec.fr](mailto:contact@siprotec.fr)

<http://www.siprotec.fr>

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipo-son.net>.

### RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Non classé

Ce produit n'est pas classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

**Composants de toxicité** 11.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë orale inconnue

**inconnue** 11.8 pourcent de la mixture est constitué de composant(s) de toxicité aiguë cutanée inconnue

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

**Mention d'avertissement** Pas de mention d'avertissement

**Mentions de danger** Aucun effet important ou danger critique connu

**Conseils de prudence**

**Prévention** Non applicable

**Intervention** Non applicable

**Stockage** Non applicable

**Élimination** Non applicable

**Éléments d'étiquetage supplémentaires**

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux**

Non applicable.

#### 2.3. Autres dangers

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification**

Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

### RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

#### 3.2. Mélanges

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]	Type
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc	REACH #: 01-2119493628-22 CE: 270-608-0 CAS: 68457-79-4	<2.5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411  <b>Voir section 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.</b>	[1]

**Autres informations** Huile minérale d'origine pétrolière. Produit à base d'huiles minérales dont l'extrait DMSO est inférieur à 3%, selon la méthode IP 346.

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumi à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette section.

#### Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement

[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

[3] La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[4] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII

[5] Substance de degré de préoccupation équivalent

[6] Divulgateur supplémentaire en vertu de la politique d'entreprise

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

### RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

#### 4.1. Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. Consulter un médecin.

**Inhalation** Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Contact avec la peau** Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Protection des sauveteurs** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

##### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** Aucune donnée spécifique

**Inhalation** Aucune donnée spécifique

**Contact avec la peau** Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :  
- Irritation  
- Sécheresse  
- Gerçure

**Ingestion** Aucune donnée spécifique

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

**Note au médecin traitant** Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

**Traitements spécifiques** Pas de traitement particulier.

**ARIANE 3**

**RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés** Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO<sub>2</sub>, de l'eau pulvérisée ou de la mousse  
**Moyens d'extinction inappropriés** Ne pas utiliser de jet d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Dangers dus à la substance ou au mélange** Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion

**Produits de combustion dangereux** Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances **suivantes** :  
 - Dioxyde de carbone  
 - Monoxyde de carbone  
 - Oxyde/oxydes de métal

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Mesures spéciales de protection pour les pompiers**

En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

**Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie**

Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

**RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

**Pour les non-secouristes** Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Porter un équipement de protection individuelle adapté.

**Pour les secouristes** Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Petit déversement accidentel** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**Grand déversement accidentel** Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.

Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.

Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

**RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE**

**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

**Mesures de protection** Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

ARIANE 3

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

**Recommandations** Non disponible  
**Solutions spécifiques au secteur industriel** Non disponible

**RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Limites d'exposition professionnelle**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Constituant(s) dangereux de substance(s) UVCB et/ou multi-constituant satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE)**

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandé**

Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

**Valeur limite d'exposition conseillée** Brouillard d'huile minérale : USA : OSHA (PEL) TWA 5 mg/m3, NIOSH (REL) TWA 5 mg/m3, STEL 10 mg/m3, ACGIH (TLV) TWA 5 mg/m3 (hautement raffinée)

**DNEL/DMEL**

Produit/substance	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc	DNEL	Long terme Voie orale	0.24 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	2.06 mg/m <sup>3</sup>	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	5.93 mg/kg bw/jour	Population générale	Systemique
	DNEL	Long terme Inhalation	8.13 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	Systemique
	DNEL	Long terme Voie cutanée	11.87 mg/kg bw/jour	Opérateurs	Systemique

**PNEC**

Nom du produit/composant	Description du milieu	Nom	Description de la Méthode
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc	Eau douce	1.9 mg/l	-
	Eau de mer	1.9 mg/l	-
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	39 mg/l	-
	Sédiment d'eau douce	33 mg/kg	-
	Sédiment d'eau de mer	33 mg/kg	-

**ARIANE 3**

**8.2. Contrôles de l'exposition**

<b>Contrôles techniques appropriés</b>	Une bonne ventilation générale devrait être suffisante pour contrôler l'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air.
<b>Mesures de protection individuelle</b>	
<b>Mesures d'hygiène</b>	Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rinceoel automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.
<b>Protection des yeux/du visage</b>	Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si le contact est possible, porter les protections suivantes à moins que l'évaluation n'indique un degré supérieur de protection : lunettes de sécurité avec protections latérales.
<b>Protection de la peau</b>	
<b>Protection des mains</b>	Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. Gants résistants aux hydrocarbures Caoutchouc nitrile Caoutchouc fluoré Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le temps de pénétration qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Lors de contact prolongé avec le produit, il est recommandé de porter des gants conformes aux normes EN 420 et EN 374, présentant une durée de protection de 480 minutes et une épaisseur de 0,38 mm au minimum. Ces valeurs sont données à titre indicatif. Le niveau de protection est assuré par le matériau du gant, ses caractéristiques techniques, sa résistance aux produits chimiques utilisés, la conformité de son utilisation et par sa fréquence de remplacement.
<b>Protection corporelle</b>	L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit.
<b>Autre protection cutanée</b>	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
<b>Protection respiratoire</b>	En fonction du danger et du risque d'exposition, choisir un appareil respiratoire conforme aux normes ou à la certification appropriées. Les appareils respiratoires doivent être utilisés conformément au programme de protection respiratoire afin de veiller à la pose conforme, la formation et d'autres aspects importants de l'utilisation. Appareil respiratoire muni d'une cartouche combinée vapeurs/particules Type A/P1 Attention ! Les filtres ont une durée d'utilisation limitée L'usage d'appareils respiratoires doit se conformer strictement aux instructions du fabricant et aux réglementations qui régissent leurs choix et leurs utilisations Aucun(e)(s) dans les conditions normales d'utilisation.
<b>Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement</b>	Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

**RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

Aspect	
État physique	Solide
Couleur	brun foncé
Odeur	Caractéristique
Seuil olfactif	Non disponible
pH	Non applicable
Point de fusion/point de congélation	Non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non disponible
Point d'éclair	Vase ouvert : Non applicable
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Vapor pressure 37.8°C (100°F)	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	0.9
Solubilité(s)	Insoluble dans les substances suivantes : l'eau froide et l'eau chaude.
Coefficient de partage: noctanol/eau	Non disponible
Température d'autoinflammabilité	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Cinématique (40°C) : Non applicable
Propriétés explosives	Non disponible
Propriétés comburantes	Non applicable
<b>9.2. Autres informations</b>	
Solubilité dans l'eau	Insoluble

**RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1. Réactivité**

Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucune donnée spécifique

**10.5. Matières incompatibles**

Oxydants forts

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

**RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

**Toxicité aiguë**

Produit/substance	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition	Test
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (isobutyl et pentyl), sels de zinc	DL50 Voie cutanée	Lapin	>20 g/kg	-	OECD 402
	DL50 Voie orale	Rat	3.6 g/kg	-	Toxicité cutanée aiguë
	DL50 Voie orale	Rat	2500 mg/kg	-	- OECD 401

**Conclusion/Résumé** D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Estimations de la toxicité aiguë**

Produit/substance	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis(isobutyl et pentyl), sels de zinc	3600	N/A	N/A	N/A	N/A

**Irritation/Corrosion**

**Conclusion/Résumé**

**Peau**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Yeux**

Le fournisseur d'un ou plusieurs composants entrant dans la formulation indique qu'il dispose des données sur le(s) composants et/ou des mélanges similaires confirmant qu'au taux d'utilisation appliqué aucune classification n'est requise.

**Respiratoire**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Sensibilisation**

**Conclusion/Résumé**

**Peau**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Respiratoire**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Mutagénicité**

**Conclusion/Résumé**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Cancérogénicité**

**Conclusion/Résumé**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité pour la reproduction**

**Conclusion/Résumé**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Téragénicité**

**Conclusion/Résumé**

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique**

Non disponible

**Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée**

Non disponible

**Danger par aspiration**

Non disponible

**Informations sur les voies d'exposition probables**

Non disponible

**Effets aigus potentiels sur la santé**

**Contact avec les yeux**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Inhalation**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Contact avec la peau**

Dégraisse la peau. Peut éventuellement entraîner une sécheresse et une irritation de la peau.

**Ingestion**

Aucun effet important ou danger critique connu.

**Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques**

**Contact avec les yeux**

Aucune donnée spécifique

**Inhalation**

Aucune donnée spécifique

**Contact avec la peau**

Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit :

- Irritation

- Sécheresse

- Gerçure

**Ingestion**

Aucune donnée spécifique

ARIANE 3

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats Non disponible  
Effets potentiels différés Non disponible

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats Non disponible  
Effets potentiels différés Non disponible

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible

Conclusion/Résumé Non disponible

Généralités Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite.

Cancérogénicité Aucun effet important ou danger critique connu

Mutagénicité Aucun effet important ou danger critique connu

Tératogénicité Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur le développement Aucun effet important ou danger critique connu

Effets sur la fertilité Aucun effet important ou danger critique connu

Autres informations Non disponible

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Produit/substance	Résultat	Espèces	Exposition	Test
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (isobutyl et pentyl), sels de zinc	Aiguë CE50 10 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	48 heures	OECD 202
	Aiguë CL50 32 mg/l Aiguë	Algues - Scenedesmus subspicatus	72 heures	OECD 201
	CL50 5.3 mg/l Aiguë	Poisson - Oncorhynchus mykiss	96 heures	OECD 203
	NOEC 0.8 mg/l	Daphnie - Daphnia magna	21 jours	-

12.2. Persistance et dégradabilité

Conclusion/Résumé Non disponible

Produit/substance	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (isobutyl et pentyl), sels de zinc	-	-	Non facilement

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Produit/substance	LogKow	FBC	Potentiel
acide phosphorodithioïque, mélange d'esters O,O-bis (isobutyl et pentyl), sels de zinc	0.69	-	faible

12.4. Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau (KOC) Non disponible

Mobilité Non disponible

Mobilité dans le sol Compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques, le produit n'est pas mobile dans le sol. Le produit est insoluble et flotte sur l'eau. Il y a peu de pertes par évaporation.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

12.6. Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

### RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Produit

##### Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

##### Déchets Dangereux

Oui

Selon le code européen des déchets (CED) le code de déchet n'est pas relatif au produit lui-même mais à son application. Le code de déchet doit être attribué par l'utilisateur, selon l'application du produit Les codes de déchet suivants ne sont que des suggestions: 12 01 12\*

##### Emballage

##### Méthodes d'élimination des déchets

Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

##### Précautions particulières

Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

### RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	ADR/RID	ADN	IMDG	ICAO/IATA
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-	-
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4. Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

**Transport avec les utilisateurs locaux :** Toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non disponible

### RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

##### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

##### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

##### Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Non applicable

ARIANE 3

**Autres Réglementations UE**

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air**

Non inscrit

**Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau**

Non inscrit

**Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (1005/2009/UE)**

Non inscrit

**Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)**

Non inscrit

**Directive Seveso**

Ce produit n'est pas contrôlé selon la directive Seveso.

**Réglementations nationales**

**Surveillance médicale renforcée** Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

Art R.4624-18 à R4624-19 du code du travail relatif à la surveillance médicale renforcée.

**Réglementations Internationales**

**Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques**

Non inscrit

**Protocole de Montréal (Annexes A, B, C, E)**

Non inscrit

**Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants**

Non inscrit

**Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)**

Non inscrit

**Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds**

Non inscrit

**Liste d'inventaire**

<b>Australie</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Canada</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Chine</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Europe</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Japon</b>	<b>Inventaire du Japon (ENCS) :</b> Tous les composants sont répertoriés ou exclus. <b>Inventaire du Japon (ISHL) :</b> Indéterminé.
<b>Nouvelle-Zélande</b>	Indéterminé.
<b>Philippines</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>République de Corée</b>	Indéterminé.
<b>Taiwan</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Thaïlande</b>	Indéterminé.
<b>Turquie</b>	Indéterminé.
<b>États-Unis</b>	Tous les composants sont répertoriés ou exclus.
<b>Viêt-Nam</b>	Indéterminé.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Ce produit contient des substances nécessitant encore une évaluation du risque chimique.

**RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS**

**Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité**

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DMEL = dose dérivée avec effet minimum  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 Mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 N/A = Non disponible  
 PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques  
 PNEC = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH  
 vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

**Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]**

Classification	Justification
Non classé.	

**Texte intégral des mentions H abrégées**

H315 H318 H411	Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
----------------------	--

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]**

Aquatic Chronic 2, H411	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Eye Dam. 1, H318	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Skin Irrit. 2, H315	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document.

Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.